



**PROCES
VERBAL
COMPTE
RENDU**

Bureau

Communautaire

Du 15/10/2019

L'an deux mille dix –neuf, le quinze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, sous la présidence de Benoît GATINET.

Étaient présents,

Benoît GATINET, Mary-Dominique ROUAS Bernard CHRISTOPHE, Hervé CAILLOUEL, Jean Pierre DENIS, Jean-Marie GUENIER, Abed KARNOUB

Absents, excusés,

Monique MOUILLIERE, Jean QUETIER. Christine VAN-DUFFEL Vincent MARTIN, Gwendoline PRESLES prévient de son absence.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision N° D-B-37-2019 – Convention avec AGORASTORE pour la vente du pôle de Fouqueville

Contexte :

La solution AGORASTORE est un outil de courtage aux enchères son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs la solution AGORASTORE se décompose en 2 parties : le portail AGORASTORE, qui reprend la totalité des produits en vente via AGORASTORE dont ceux du vendeur et l'espace d'administration, qui permet de gérer les produits mis en vente et les ventes effectuées (envoi de mail aux enchérisseurs, historiques des ventes et enchères...).

La communauté de communes, souhaite utiliser la solution AGORASTORE afin de proposer à la vente aux enchères ses biens immobiliers.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28

contact@roumoiseine.fr

www.roumoiseine.fr



Considérant la convention mise en annexe ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

ENFANCE JEUNESSE

Décision N° D-B-38-2019 – Renouvellement de la convention pour la fourniture de repas avec la commune de St Ouen de Thouberville, pour l'ALSH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la convention mise en annexe ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la fourniture de repas pour l'accueil de loisirs avec la commune de St Ouen de Thouberville.

SERVICES TECHNIQUES

Décision N° D-B-39-2019 – Cession de contrat pour l'achat par EDF d'énergie électrique produite par une installation photovoltaïque.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interprefectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant le contrat initial mis en annexe,

Considérant le projet d'avenant de cession mis en annexe ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de cession de contrat pour l'achat par EDF d'énergie électrique produite par une installation photovoltaïque.

Séance levée à 18h00

Benoît GATINET

Président

